

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>25.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Keine Einschränkung</b>
Akteure	<b>Müller, Walter (fdp/plr, SG) NR/CN, Allemann, Evi (sp/ps, BE) NR/CN</b>
Prozesstypen	<b>Postulat</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Bernath, Magdalena  
Burgos, Elie  
Porcellana, Diane  
Ziehli, Karel

## Bevorzugte Zitierweise

Bernath, Magdalena; Burgos, Elie; Porcellana, Diane; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Postulat, 2006 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 25.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Landwirtschaft	1
Agrarpolitik	1
Tierische Produktion	1
Tierhaltung, -versuche und -schutz	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Verkehr und Kommunikation	1
Eisenbahn	1
<b>Sozialpolitik</b>	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitsmarkt	1
Arbeitnehmerschutz	2

# Abkürzungsverzeichnis

<b>EU</b>	Europäische Union
<b>SBB</b>	Schweizerische Bundesbahnen
<b>EntsG</b>	Entsendegesetz

---

<b>UE</b>	Union européenne
<b>CFF</b>	Chemins de fer fédéraux suisses
<b>LDét</b>	Loi sur les travailleurs détachés

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Landwirtschaft

#### Agrarpolitik

POSTULAT  
DATUM: 18.12.2015  
KAREL ZIEHLI

Dans une optique similaire à la motion Müller (plr, SG) et au postulat Keller-Sutter (plr, SG), l'élu agrarien Andreas Aebi (udc, BE) souhaite que le Conseil fédéral rédige un rapport déterminant le nombre de contrôles – effectués dans le cadre de la politique agricole – qu'il serait possible de supprimer afin d'**alléger la charge administrative des agriculteurs et agricultrices**. Sans discussion, ce postulat, soutenu par le Conseil fédéral, est adopté par le Conseil national.<sup>1</sup>

#### Tierische Produktion

POSTULAT  
DATUM: 25.09.2009  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté durant l'année sous revue un postulat Müller (plr, SG), qui demandait au Conseil fédéral d'étudier et de présenter les **avantages et les inconvénients de la vaccination obligatoire** par rapport à la vaccination volontaire ou même à l'abandon du vaccin.<sup>2</sup>

#### Tierhaltung, -versuche und -schutz

POSTULAT  
DATUM: 22.06.2007  
ELIE BURGOS

Sur recommandation du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté un postulat Allemann (ps, BE), qui demandait au gouvernement de considérer la possibilité de délimiter des **zones de tranquillité pour protéger les animaux sauvages** contre les perturbations dues à la pratiques d'activités sportives en vogue, telles que le ski hors-piste ou la randonnée en raquettes.<sup>3</sup>

## Infrastruktur und Lebensraum

### Verkehr und Kommunikation

#### Eisenbahn

POSTULAT  
DATUM: 24.03.2006  
MAGDALENA BERNATH

Diskussionslos überwies der Nationalrat ein Postulat Müller (fdp, SG), das den Bundesrat beauftragt zu prüfen, wie auf der Ost-West-Achse – insbesondere zwischen der Schweiz resp. den westlichen Nachbarn und den neuen EU-Mitgliedern im Osten – ein modernes, leistungsfähiges **Bahngüterverkehrssystem für den Transport von Wechselbehältern und Containern** eingerichtet werden könnte. Zu SBB Cargo siehe hier.<sup>4</sup>

## Sozialpolitik

### Bevölkerung und Arbeit

#### Arbeitsmarkt

POSTULAT  
DATUM: 09.12.2009  
DIANE PORCELLANA

Adopté par 110 voix contre 46 au Conseil national, le postulat déposé par Walter Müller (plr, SG) a été classé. Il demandait d'**examiner l'impact des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes sur les espaces économiques transfrontaliers**. Il invitait le Conseil fédéral à évaluer les effets des mesures d'accompagnement pour éviter, à titre de rétorsion, des entraves envers l'économie helvétique.

Le Conseil fédéral proposait le rejet du postulat. Il reconnaissait la présence de problèmes d'exécution suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les travailleurs détachés (LDét). S'agissant des difficultés administratives relayées par les entreprises suisses, le Conseil fédéral cherchait déjà des solutions (Mo. 06.3379). Il envisageait de mener des discussions bilatérales avec les Etats voisins et d'élaborer une solution fondée sur le principe de la réciprocité des conditions liées à la libre prestation de services transfrontalière.<sup>5</sup>

## **Arbeitnehmerschutz**

Le postulat, déposé par Yannick Buttet (pdc, VS), puis repris par Benjamin Roduit (pdc, VS), porte sur la **lutte contre le dumping social et salarial**. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures prises par les Etats membres de l'UE en application de la directive sur les travailleurs détachés et de les mettre en parallèle avec les mesures d'accompagnement prises en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre-circulation des personnes. Les parlementaires valaisans doutent de l'application des directives européennes par les Etats membres.

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. D'une part, une nouvelle directive concernant le détachement de travailleurs a été élaborée par la Commission européenne afin d'en améliorer l'exécution. Elle rédige actuellement un premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre dans les Etats membres. Ainsi, le rapport pourra être utilisé comme base de comparaison. D'autre part, le Conseil fédéral rappelle que les prescriptions de l'UE ont été respectées lors de sa réponse au postulat Müller (07.3901). Finalement, la comparaison est rendue difficile en raison de l'unicité de l'approche suisse, caractérisée par une exécution duale reposant sur une participation déterminante des partenaires sociaux, et de la reprise partielle des dispositions relatives à la libre prestation de services.

Lors du passage au Conseil national, le postulat est adopté par 142 voix contre 37 et 5 abstentions. Le Conseil fédéral devra donc procéder à la comparaison.<sup>6</sup>

---

1) AB NR, 2015, S. 2292

2) BO CN, 2009, p. 1805.

3) BO CN, 2007, p. 1144.

4) AB NR, 2006, S. 492 und Beilagen I, S. 565 f.

5) BO CN, 2009, p. 2245 s.

6) BO CN, 2019, p.563s